

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "BELLE FONTAINE" SITUÉ À NEUFCHÂTEL-HARDELOT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "Belle Fontaine" situé à Neufchâtel-Hardelot (N° FINESS : 620018663) sont fixés comme suit :

- Hébergement en année pleine : 1 366 344,00 €

- Dépendance 1er semestre : 192 108,56 €

Article 2:

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	63,21 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,36 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,55 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,75 €
Résident de moins de 60 ans	81,11 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance du 1^{er} semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 144 448,02 €.

Article 4:

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

Ta	arifs 2025 Accueil de jour	1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,41 €	22,82€
	Déjeuner	6,23 €	6,23€
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	15,58 €	31,16 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23€
Tarifs dépendance	GIR 1-2:	7,21 €	14,42 €
	GIR 3-4 :	4,59 €	9,18€
	GIR 5-6 :	1,95 €	3,90 €

^{*}Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale

Arras, le 1 juillet 2025 Pour le Président du Conseil départemental

> Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services